

Ancrons le Plan climat dans la législation jurassienne

Bernard Studer (PDC)

Le 5 avril dernier, le quotidien "Le Temps" titrait « Eviter la catastrophe climatique c'est maintenant ou jamais ». Cet article faisait suite à la publication du 3^{ème} volet du 6^{ème} rapport du GIEC dont les conclusions sont alarmantes. Si l'on veut limiter le réchauffement climatique à 1.5°, il faut que le pic des émissions de gaz à effet de serre soit atteint en 2025 et qu'elles soient diminuées de moitié d'ici à 2030.

Chacune et chacun à son niveau peut contribuer à réduire la production de gaz à effet de serre (GES). Le Canton du Jura a également un rôle à jouer. En définissant des mesures concrètes ayant un impact direct sur les émissions de GES formalisées dans un Plan climat, il apportera sa réponse aux enjeux du dérèglement climatique et traduira en actions réelles l'urgence climatique déclarée par le Parlement jurassien en mars 2019.

Alors que de nombreux cantons disposent d'un Plan climat depuis plusieurs années (Vaud et Genève parlent même d'un Plan climat de deuxième génération), le Canton du Jura est à la traîne. Il convient à présent de consacrer toute notre énergie à la finalisation et à la mise en œuvre du Plan climat.

Cette mise en œuvre devrait pouvoir répondre rapidement aux besoins avérés. Une priorisation de ces mesures devrait être actualisée annuellement et présentée au Parlement.

Bien qu'il soit appelé à devenir l'instrument-phare de notre canton en matière de lutte contre le réchauffement, le Plan climat actuellement à l'étude ne repose sur aucune base légale clairement définie. Le cadre dans lequel s'insère ce Plan climat devrait être précisé, en particulier (liste non-exhaustive) :

- ses buts
- les compétences des autorités et de l'administration
- la procédure de réexamen / d'adaptation
- la stratégie d'information / de participation
- le mode de financement des mesures
- le rôle des communes

Par la présente motion, nous demandons au Gouvernement d'ancrer le Plan climat dans la législation cantonale soit dans une loi spécifique (p.ex. loi sur le climat), soit dans une loi existante (loi sur l'énergie, loi sur la protection de la nature et du paysage, future loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, etc.).

Bernard Studer (PDC)

Co-signataires

- Mathieu Cerf (PDC)

- Serge Beuret (PDC)
- Boris Beuret (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Marcel Meyer (PDC)
- Gauthier Corbat (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)
- Stéphane Babey (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Magali Voillat (PDC)

Intervention déposée officiellement le 18 mai 2022

Documents annexés

- Motion Plan climat F 18052022.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

MOTION

No

Ancrons le plan climat dans la législation jurassienne

Le 5 avril dernier, le quotidien Le Temps titrait « Eviter la catastrophe climatique c'est maintenant ou jamais ». Cet article faisait suite à la publication du 3^{ème} volet du 6^{ème} rapport du GIEC dont les conclusions sont alarmantes. Si l'on veut limiter le réchauffement climatique à 1.5°, il faut que le pic des émissions de gaz à effet de serre soit atteint en 2025 et qu'elles soient diminuées de moitié d'ici à 2030.

Chacune et chacun à son niveau peut contribuer à réduire la production de gaz à effet de serre (GES). Le canton du Jura a également un rôle à jouer. En définissant des mesures concrètes ayant un impact direct sur les émissions de GES formalisées dans un plan climat, il apportera sa réponse aux enjeux du dérèglement climatique et traduira en actions réelles l'urgence climatique déclarée par le Parlement jurassien en mars 2019.

Alors que de nombreux cantons disposent d'un plan climat depuis plusieurs années (Vaud et Genève parlent même d'un plan climat de 2^{ème} génération), le Canton du Jura est à la traîne. Il convient à présent de consacrer toute notre énergie à la finalisation et à la mise en œuvre du plan climat.

Cette mise en œuvre devrait pouvoir répondre rapidement aux besoins avérés. Une priorisation de ces mesures devrait être actualisée annuellement et présentée au Parlement.

Bien qu'il soit appelé à devenir l'instrument-phare de notre canton en matière de lutte contre le réchauffement, le plan climat actuellement à l'étude ne repose sur aucune base légale clairement définie. Le cadre dans lequel s'insère ce plan climat devrait être précisé, en particulier (liste non-exhaustive) :

- ses buts
- les compétences des autorités et de l'administration
- la procédure de réexamen / d'adaptation
- la stratégie d'information / de participation
- le mode de financement des mesures
- le rôle des communes

Par la présente motion, nous demandons au Gouvernement d'ancrer le plan climat dans la législation cantonale soit dans une loi spécifique (p.ex. Loi sur le climat), soit dans une loi existante (Loi sur l'énergie, Loi sur la protection de la nature et du paysage, future Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, etc.).

Alle, le 18 mai 2022

Bernard Studer, Député

